



DECLARATION D'INCINERATION DE VEGETAUX COUPES

A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} septembre au 31 octobre si altitude supérieure à 1500 m 15 septembre au 31 octobre si altitude inférieure à 1500 m

*Déclaration à faire viser en mairie du lieu d'incinération au moins 15 jours avant l'incinération
et valable durant la période déclarative de l'année civile.*

Je soussigné(e)

NOM Prénom(s)

Domicilié à

Code postal Commune

.....

agissant en tant que : propriétaire – ayant-droit (liste ci-dessous)fermier – locataire – commanditaire – adjudicataire de coupe – mandataire – héritier réservataire autre (préciser) :

déclare vouloir procéder à l'incinération de végétaux coupés sur la (les) parcelles(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune du lieu d'incinération

Section : Parcelle(s) N°s:

Lieu-dit :

Pendant la période du au (Ne pouvant excéder un mois)

Je joins à la présente un plan de situation au 1/25 000 facultatif au 1/5 000 obligatoire – ou une édition issue du site www.cadastre.gouv.fr.

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes :

1/ Prévenir le Centre d'Appel d'Urgence CAU N° 112 la veille ou le matin précédant l'opération, en indiquant mon nom, l'emplacement précis de l'incinération et le numéro de téléphone mobile dont j'userai sur le chantier

2/ Les tas de végétaux ne dépasseront pas 3 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur

3/ Les distances de sécurité sont de :

- 5 mètres minimum entre les tas,

- 10 mètres minimum par rapport à la végétation environnante. En particulier les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres

4/ Les foyers sont placés de telle sorte que la fumée ne constitue pas une gêne sur les voies ouvertes à la circulation publique

5/ La mise à feu ne sera effectuée que par vent inférieur à 20 km/h, et le feu devra être surveillé en permanence jusqu'à son extinction complète

6/ Informer par téléphone le CAU n° 112 de la fin de la combustion et de la fin de la surveillance

Dans le cas où l'incinération ne pourrait intervenir durant la période d'un mois**sollicitée, la déclaration devra être renouvelée.**

A

le

Signature du déclarant.

RECEPISSE

Le maire de la commune de

accuse réception de la déclaration d'incinération de végétaux coupés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels combustibles

présentée par (Nom – Prénom)

et enregistrée sous la référence IVC _____ 20__ n° ____

Cette incinération sera pratiquée sous l'entière responsabilité du déclarant et dans le respect des règlements en vigueur. Le déclarant devra s'informer en mairie, avant l'incinération d'une éventuelle période « très dangereuse » définie par l'arrêté spécifique qui ne l'autoriserait pas à réaliser l'incinération.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

 Renouvellement d'une précédente demande dans l'année civile

IVC initial _____ 20__ n° ____

A défaut de notification de refus sous 15 jours, la présente vaut autorisation.

Reçu en 2 exemplaires avec ... plan(s)

dont 1 remis au déclarant le

à

Transmis à la DDEA, le

Le Maire,
(signature, cachet)

L'original de la déclaration contenant le récépissé complété est gardé par le déclarant.

La mairie conserve le deuxième exemplaire de la déclaration ainsi que les pièces annexes (justification de propriétaire ou ayant-droit, plan de situation) et en adresse copie pour information au service « forestier » de la DDEA dans un délai d'un mois (fax : 05 61 02 15 15).

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur le lieu de l'opération. case à cocher le cas échéant

AVIS DE REFUS

Le maire de la commune de
informe le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture qu'il a refusé l'autorisation d'incinération de végétaux coupés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels combustibles présentée par:

(Nom - Prénom)

et enregistrée sous la référence **IVC** _____ 20 __ n° ____

pour les motifs suivants :

Visé en 2 exemplaires
à
le
Le Maire,
(signature, cachet)

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Le maire de la commune de
informe le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

qu'il a enregistré la déclaration d'incinération de végétaux coupés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels combustibles présentée par

(Nom - Prénom)

sous la référence **IVC** _____ 20 __ n° ____

Visé en 2 exemplaires et transmis à la DDEA
à
le
Le Maire,
(signature, cachet)